

LE TEMPS

Gestion vendredi 17 février 2012

Les administrateurs sont pris en étau

Par S. H.

Plusieurs réformes limiteront les droits du conseil au profit de l'assemblée générale

«Les conseils d'administration se retrouvent potentiellement pris en étau entre les actionnaires et la direction. Et cet étau se resserre!» a prévenu André Kudelski, président et administrateur délégué du groupe éponyme, lors de la Journée du conseil d'administration (CA) la semaine passée à Genève. «Dans les faits, on ne cesse d'affaiblir les CA.»

Plusieurs réformes inquiètent les administrateurs. A commencer par celle sur la durée contraignante de leur mandat. La révision du droit des sociétés – sur laquelle s'écharpe le parlement depuis plus de cinq ans – pourrait exiger que les membres des conseils d'administration soient élus chaque année, contre 3 actuellement (il s'agit d'une recommandation). «Limiter à une année est contre-productif, car cela amène les administrateurs à privilégier le très court terme, prévient André Kudelski. En politique, la démocratie prévoit des cycles plus longs pour laisser le temps aux élus de faire leur preuve!»

Etienne Jornod, président du Groupe Galenica, regrette aussi cette restriction: «Dans la société anglaise dans laquelle je siège, nous sommes élus chaque année, alors que chez Galenica nous le sommes tous les trois ans. C'est beaucoup plus logique! Ce n'est pas en une année qu'on peut saisir tous les rouages de l'entreprise et cela permet d'assurer la continuité par renouvellement, par étapes.»

Président élu par l'assemblée

D'autres réformes préoccupent les administrateurs. L'élection du président par l'assemblée générale les rebute particulièrement, alors que le conseil d'administration détient encore cette prérogative. «Le CA doit être un team, un groupe qui fonctionne. Son président doit donc être élu par les administrateurs, qui le respectent, et non pas imposé», insiste Etienne Jornod. Pour André Kudelski, donner ce pouvoir à l'assemblée générale peut se révéler risqué, car «vous créez un formidable outil pour organiser des putschs, des prises de contrôle hostiles».

Du côté des actionnaires, on salue cette révision du Code des obligations, entamée depuis plusieurs années – mais encore en tractation aux Chambres –, qui renforce leurs positions. Jean-Luc Chenaux, professeur en droit des sociétés, se félicite que cette réforme renforce les moyens de contrôle et tende vers une meilleure démocratie actionnariale. Pourtant, «en soi, certaines réformes vont peut-être trop loin, juge-t-il, comme le fait d'exiger un vote contraignant sur les rémunérations», mais il reconnaît qu'«il s'agit aujourd'hui du «prix à payer» pour tenter de faire échec aux excès de l'initiative Minder».

En fait, la question n'est pas encore tranchée aux Chambres, explique Yves Nidegger, président de la Commission des affaires juridiques du Conseil national, qui peaufine un contre-projet à l'initiative. Le vote de l'assemblée générale sur les rémunérations doit-il être

contraignant ou consultatif? «La question va animer les deux Chambres lors de cette session de printemps», précise l'élU UDC. Le peuple sera amené, quant à lui, à se prononcer en 2013.

Pourquoi les propriétaires ne devraient-ils pas décider eux-mêmes du montant des rétributions accordées à la tête de l'entreprise, et empêcher ainsi des rémunérations mirobolantes? «C'est un risque supplémentaire car l'assemblée générale va prendre cette décision sans forcément en subir les conséquences, puisque l'actionnaire peut vendre du jour au lendemain! Si sa décision est contraignante, alors il devrait engager sa responsabilité et ne pas vendre ses actions à moyen terme», juge André Kudelski. «Dans les sociétés cotées, les actionnaires n'ont pas forcément à se préoccuper du destin de la société. Leurs intérêts peuvent même, dans certains cas, être diamétralement opposés sur le long terme», ajoute-t-il.

LE TEMPS © 2012 Le Temps SA